



## Décès de mon pere et refus succession

Par **Sarzel**, le **04/08/2019** à **21:00**

Bonjour mon père est décédé le 20 juillet nous avons vidé l'appartement su il louait dans la foulée. Mon père n a que des dettes pas très élevées. Peut on renoncer à la succession mon demi frère et moi ? Ou le fait d'avoir vidé l'appartement vaut acceptation définitive ? L'état des lieux de sortie doit avoir lieu bientôt dois je le signer ? Mon père avait apparemment un crédit à la Conso et il y aura sûrement des frais liés à l'appartement qui est dans un état délabré. Allons nous devoir payer son crédit et les loyers et frais de l'appartement vidé ?

Par **morobar**, le **05/08/2019** à **09:12**

Bonjour,

Le fait de vider l'appartement en location n'est qu'un acte de gestion sans influence sur l'acceptation de la succession;

Si vous acceptez celle-ci, vous pourrez disposer des biens récupérés, mais devrez assumer les dettes y compris, le cas échéant, de couvrir la différence entre le dépôt de garantie et les dommages réclamés par l'ancien bailleur.

ET bien sur devrez assumer le crédit à la consommation.